

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2017
Séance du 12 Avril 2017

N° 08
Objet : Création d'un poste
chargé de mission plateforme
de rénovation énergétique

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-sept et le douze du mois d'avril à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le trois du mois d'avril 2017, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : FERAUD Maryline

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILLAUD Sylvie, AUZET Eric, AUZET Guy, AYMES Bernard, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOU MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAZERES Benoit, COMBE Gérard, DE VALCKENAERE Gilles, DEORSOLA Jean Paul, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, JULIEN Jacques, LE CORRE Thibaut, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick, MAGAUD Marie José, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MUNOZ MALDONADO Julien, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, PAUL Gérard, PAUL Gilles, POULEAU Philippe, REBOUL Childéric, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, RONDEAU Daniel, SERRA Victor, SEVENIER Jean, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TRABUC Nicolas, URQUIZAR Danielle, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
BALIQUE François a donné pouvoir à MICHEL Jean Marie

Etaient représentés :

AILHAUD Régine a donné pouvoir à POULEAU Philippe
CHATARD Gilles a donné pouvoir à FONTAINE Sonia
COSSERAT Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick (jusqu'au rapport n°9)
PRIMITERRA Geneviève a donné pouvoir à BAILLE Denis
SFRECOLA Alain a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à DE VALCKENAERE Gilles à partir du rapport n° 17
VILLARON Bruno a donné pouvoir à NICOLOSI Philip

Etaient excusés :

AILLAUD Jean Pierre
AUBERT Serge
BARTOLINI Bernard
BONNET Martine
CAREL Serge
CASA Chantal
ISOARD Roger
PAYAN Claude
ROCHAT Jacques
TONELLI Corinne

REÇU EN PREFECTURE

le 13/04/2017

Application agréée e-legalite.com

004-200067437-2017 0412-08-DE

Monsieur Gilbert REINAUDO, rapporteur, expose ce qui suit :

Les plateformes de rénovation énergétique constituent un service public de la performance énergétique de l'habitat. Elles assurent l'accompagnement des particuliers qui souhaitent diminuer la consommation énergétique de leur logement. Une plateforme de rénovation énergétique a pour objectifs de :

- Mobiliser les structures et les acteurs publics et privés pour atteindre les objectifs de rénovation énergétique des logements du territoire en cohérence avec les objectifs nationaux ;
- Stimuler la demande en travaux de rénovation des particuliers et faciliter leur passage à l'acte,
- Contribuer à la structuration de l'offre des professionnels du bâtiment et à leur qualification dans le cadre du déploiement du signe RGE (reconnu garant de l'environnement)
- Engager le secteur bancaire et mobiliser les financements publics et les mécanismes de marché pour proposer une offre de financement adéquate,

Ce poste est financé par l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) à 40% par an et pendant 3 années consécutives (dans la limite de 50 000 euros par an) et par la Région à 50% pour une année (dans la limite de 60 000 euros).

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3-3-2°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, Considérant la création de l'Agglomération Provence Alpes au 1er janvier 2017,

Considérant la nécessité de recruter un chargé de mission pour une durée de 3 ans pour assurer la création d'une plateforme de rénovation énergétique sur le territoire de Provence Alpes Agglomération,

Considérant que le coût du poste pour une rémunération maximale sur l'indice majorée 559 est de 45 201.60 euros par an,

Considérant que le poste est financé à 50% par l'ADEME dans la limite de 50 000 euros par an et ce pendant 3 années consécutives,

Considérant que la poste est financé à 40% par la Région dans la limite de 60 000 euros pour une durée d'une année,

Considérant que le reste à charge pour la collectivité est de 4520.16 euros pour la première année,

Considérant que le reste à charge pour la collectivité est de 22 600.8 euros par an pour les 2 années suivantes,

Il est proposé au conseil communautaire :

La création à compter du 20 avril 2017 d'un emploi de chargé de mission plateforme rénovation énergétique par référence aux cadres d'emplois de rédacteurs territoriaux à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Coordonner les opérateurs publics de la plateforme de rénovation énergétique,

- Animer le programme de rénovation énergétique de l'habitat pour le territoire Provence Alpes Agglomération,
- Stimuler la demande des ménages pour la rénovation énergétique de leur logement,
- Développer des actions de communication et d'animation en lien avec les différents partenaires autour de la rénovation énergétique,
- Identifier, sensibiliser et mobiliser les différents acteurs locaux (entreprises de bâtiment, relais territoriaux...)
- Suivre et évaluer les actions de la plateforme,

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans compte tenu des besoins du service pour une mission temporaire de 3 années et de la spécificité du financement.

L'agent devra donc justifier d'une formation supérieure dans le domaine du bâtiment, avec une spécialisation en thermique/énergie ; et/ou justifiera d'une expérience professionnelle dans le domaine de l'énergie, de connaissances techniques, réglementaires et économiques dans le domaine du bâtiment et du bâti ancien, de la performance énergétique.

La rémunération maximale sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois de rédacteurs territoriaux sur l'indice majoré 559.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A la majorité pour 4 votes contre

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 13/04/2017

Application agréée E-legalite.com

004-200067437-20170412-08-DE